

**SDI - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE - 20
TRAVERSE SAUTADOU 13012 MARSEILLE - PARCELLE N°212872 C0016**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 11 octobre 2021 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant la maison individuelle sise 20, traverse Sautadou – 13012 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°212872 C0016, quartier Les Caillols,

Considérant le glissement du terrain et l'effondrement partiel du mur de soutènement de la parcelle sise 20, traverse Sautadou – 13012 MARSEILLE, suite aux événements météorologiques du 4 octobre 2021,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 11 octobre 2021, soulignant les désordres constatés au sein de la parcelle sise 20, traverse Sautadou – 13012 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Effondrement partiel du mur de soutènement en limite de propriété donnant sur Traverse de la Barre – 13012 MARSEILLE

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de la parcelle sise 20, traverse Sautadou – 13012 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cette maison individuelle, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de

prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité devant le mur de soutènement partiellement effondré,

ARRÊTONS

Article 1

La maison individuelle sise 20, traverse Sautadou – 13012 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°212872 C0016, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit.

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de la parcelle sise 20, traverse Sautadou – 13012 MARSEILLE.

Les propriétaires doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, sous **15 jours** à dater de la notification du présent arrêté :

- Purges de toutes les matières non adhérentes et menaçant de tomber sur la voie publique,
- Mise en place de mesures d'urgence de retenue des sols et des éléments de maçonneries instables notamment du mur de soutènement.

Article 2

Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-joint (cf. Annexe 1), interdisant la circulation près du mur de soutènement donnant sur la voie publique de la Traverse de la Barre – 13012 MARSEILLE, et sur la longueur de la limite de propriété de la parcelle sise 20, traverse Sautadou – 13012 MARSEILLE MARSEILLE, sur une profondeur de 1 mètre et selon la profondeur de la voie publique.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité mettant fin durablement au danger.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires pris en la personne du Monsieur [REDACTED]

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

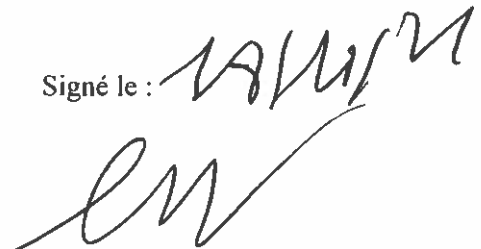
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :



Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
MARSEILLE 12^{EME}

Secteur : C
Feuille : 821 0 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 11/10/2021
(niveau horizon de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC+4
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts Foncier (C.I.F.)
Marseille Nord
38, Boulevard Broglie Bonnet - 13285
13285 Marseille Cedex 08
tel : 04 91 23 01 68 fax : 04 91 23 01 76
adrf.mars@dirfp.marsce.gouv.fr

Cet extrait de plan visé est dû à :

cadastre.gouv.fr

